

Décision

Générale

colonial

Décision n° 494 MILICE INDIGENE ET MILITAIRES DÉTACHES II O R S CARRES.

n° 494

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 13 du 30/07/1943

Date de publication
21 juin 1943

Date du numéro
30 juillet 1943

TEXTE INTÉGRAL

Est licencié et libéré du service actif pour compter du 7 Mai 1943, le Milicien : 1161-Ismaïl Nour – (mesure disciplinaire). Ce Milicien qui n'a pas atteint quinze ans de service ne peut prétendre à aucune indemnité.